

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "Hénon-Croix-Rousse" à Lyon 4° a été créée le 27 juin 1988 par délibération du conseil de communauté. Cette opération d'aménagement, conduite en régie directe, située au droit de la station de métro Hénon et du boulevard des Canuts concerne un tènement d'environ 1,2 hectare.

Le programme prévoyait la construction de 23 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), se répartissant ainsi :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - la réalisation d'un hôtel d'une soixantaine de chambres         | 1 600 mètres carrés de SHON,  |
| - la construction d'un immeuble de bureaux                        | 4 000 mètres carrés de SHON,  |
| - la construction de logements                                    | 13 000 mètres carrés de SHON, |
| - des commerces et des services en rez-de-chaussée des immeubles, |                               |
| - un centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées.        |                               |

Le programme des équipements publics (PEP), qui comprenait la voirie, les réseaux urbains et une place publique sur dalle de 2 700 mètres carrés, a été totalement réalisé pour un montant de 2,8 MF environ et les régularisations foncières sont terminées. La place publique sur dalle a fait l'objet d'un procès-verbal de réception le 26 mars 1991.

Par ailleurs, l'opération a permis de réaliser le complexe de la Ficelle comprenant une salle des fêtes et un gymnase (3 000 mètres carrés de SHON).

Le bilan financier de la ZAC, inscrit au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, fait état d'un bénéfice de 1 347 400,26 F.

Toutes les actions préalables à l'achèvement de la ZAC ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse" à Lyon 4°. L'achèvement de l'opération permettra de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 21 septembre 1998 ;

**B - Propose** de prononcer l'abrogation de l'acte de création, d'approuver l'achèvement de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse" à Lyon 4° incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier d'achèvement et d'arrêter les comptes définitifs de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse", inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, faisant état d'un bénéfice de 1 347 400,20 F ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 27 juin 1988 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce** l'abrogation de l'acte de création.

**2° - Approuve** l'achèvement de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse" à Lyon 4° incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier d'achèvement.

**3° - Arrête** les comptes définitifs de la ZAC "Hénon-Croix-Rousse", inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, faisant état d'un bénéfice de 1 347 400,20 F.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,